



VILLE DE
MONTBRISON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Commune de MONTBRISON, représentée par Christophe BAZILE, son Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 désignée ci-après par le terme "la Commune",

d'une part,

Et

Montbrison Mes Boutik's, représenté par sa présidente, Sylvie PHILIBERT-COUTA, 13 rue de beauregard 42600 Montbrison désignée ci-après par le terme "Montbrison Mes Boutik's »

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de MONTBRISON met à la disposition de Montbrison Mes Boutik's un bureau situé au Comité des Fêtes à Montbrison, situé 13 rue de Beauregard 42600 Montbrison d'une surface totale de 50m². Ce bureau, partagé avec les agents du Comité des Fêtes de Montbrison, est équipé d'un bureau et d'une imprimante.

ARTICLE 2 – DESTINATION

La salariée de Montbrison Mes Boutik's devra :

- . assurer le secrétariat du Comité Commerce, comité mis en place par la Ville de Montbrison
- . et assurer l'interface de l'animation Ville / Comité des Fêtes / Montbrison Mes Boutiks

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION – RENOUELEMENT

La présente mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois et sans préjudice.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PRENEURS

Le preneur s'engage à ne pas modifier la destination prévue à l'article 2 de la présente convention. Cette destination ne devra être l'objet d'aucun changement sans l'accord préalable, exprès et écrit de la ville. De ce fait le preneur s'interdit toute utilisation des locaux pour des activités ou des manifestations politiques, religieuses, sportives etc...

Le preneur veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse « en bon père de famille », et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur et dans l'enceinte de la propriété.

Il s'engage à observer les meilleures règles afin de ne nuire en aucune façon à la tranquillité et à la sécurité de ses voisins.

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", le preneur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 5 – SOLIDARITE –INDIVISIBILITE

Les signataires de la présente convention sont tenus, conjointement, solidairement et indivisiblement à l'égard de la commune de toutes les charges relevant du preneur et notamment toutes les obligations prévus au présent contrat.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le preneur contractera toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son occupation notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile, les dommages aux biens, les dégâts des eaux, la ville ne devant jamais être inquiétée à ce sujet.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune de Montbrison par la production d'une attestation du ou des assureurs.

ARTICLE 7 – INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est consentie par la Ville à titre gratuit. Les charges liées au local seront prises en charge par la Ville de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 21 novembre 2022

Pour Montbrison Mes Boutik's
La Présidente
Sylvie PHILIBERT
**Association des commerçants
de Montbrison**
SIRET: 324 076 294 00011
TVA Intra FR: 324076991

Pour la Ville de MONTBRISON,
Le Maire,
Christophe BAZILE

